

Date importante Personnel enseignant **RÉGULIER**

Veillez faire parvenir au Service des ressources humaines
les documents suivants, s'il y a lieu.

AVANT le 1^{er} avril 2023

(en prévision de l'année scolaire 2023-2024)

- ➔ Demande de mouvement volontaire, c'est-à-dire de changement d'école et/ou de champs (préciser obligatoirement l'école).
- ➔ Demande de congé à temps plein (100 %) ou à temps partiel (réduction de tâche). Situation exceptionnelle seulement et il est obligatoire de détailler le motif de votre demande.
- ➔ Demande de retraite progressive - indiquer **obligatoirement** le pourcentage désiré.
- ➔ Pour les enseignants présentement en congé sans traitement (100 %); nous aviser de votre intention, sans cet avis d'intention, l'enseignante ou l'enseignant est présumé revenir à temps plein.

Pour les enseignants susceptibles d'être visés par le mouvement du personnel 2023-2024, veuillez s.v.p. :

- consulter vos courriels du CSSRL régulièrement ;
- vérifier également votre poste.



Lucie Lamarre, coordonnatrice
Service des ressources humaines